



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 13 février 2024 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

**Martin Bordeleau, *maire***  
**Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1***  
**Siège vacant, *siège no 2***  
**Mario Baillargeon, *conseiller siège no 3***  
**Karen Mc Gurrin, *conseillère siège no 4***  
**Chanel Fortin, *conseillère siège no 5***  
**Michel Venne, *conseiller siège no 6***

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Inscription congrès ADMQ
6. Demande d'aide financière Camp Richelieu – journée plein air
7. Liste des documents inactifs – Archives
8. Renouvellement adhésion – organisme de bassin versant la CARA
9. Résiliation licence Telus Colocation
10. Lettres d'appui – Projets du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière
11. Renouvellement adhésion – Culture Lanaudière
12. Demande au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - protection de milieu humide stratégique
13. Réseau biblio – adhésion annuelle

**FINANCES**

14. Approbation des comptes à payer
15. Paiement de factures
16. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
17. Dépôt de la liste préliminaire des personnes endettées envers la Municipalité
18. Demande d'exemption de taxes – Les amis de Marie de St-Côme inc.
19. Bal des P'tits loups – achat billets

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. Période de questions

**PAUSE**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## **VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

21. Entretien des chemins à double vocation
22. Correction résolution 609-2023-11 – contrat de déneigement Val St-Côme – kilomètres 2023-2024
23. Acquisition compteur d'eau résidentiel
24. Embauche - mécanicien

## **URBANISME**

25. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-02 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 3741, route de la Ferme
26. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-03 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 3751, route de la Ferme
27. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-04 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 80, rue Benoît
28. Demande dérogation mineure DM-2024-02 portant sur l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (lot 5 678 848 / Gilles Bazinet)
29. Règlement 768-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'en réviser certaines dispositions portant sur les dimensions de certains bâtiments
30. Règlement 765-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des dispositions portant sur l'accessibilité des terrains

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

31. Adoption rapport annuel incendie 2023
32. Paiement de formation Katie Morin

## **LOISIRS**

33. Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête Nationale 2024
34. Mandat – organisation Fête Nationale 2024
35. Fonds région et ruralité – aide financière
36. Mandat – organisation des vendredis de l'harmonie

## **DIVERS**

37. Affaires nouvelles
  - 37.a) Mouvement Desjardins
38. Période de questions
39. Levée de la séance

## **ADMINISTRATION**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 037-2024-02**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 37.a) intitulé Mouvement Desjardins.

Adopté

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 038-2024-02**

**QUE** les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 14 janvier 2024

Adopté

**4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Élections – Siège # 2  
Jour du Scrutin : 3 mars | Vote par anticipation : 25 février
- Comptes de taxes : Aqueduc et Égout à l'ensemble, règlement d'emprunt égout a augmenté (prolongement d'égout)
- Festival Saint-Côme en Glace : Stationnement interdit sur la rue Principale, Descente du côté droit de la côte du village, Félicitations.

**5. INSCRIPTION CONGRÈS ADMQ**

**CONSIDÉRANT** le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 039-2024-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise l'inscription de Madame Marie-Claude Couture au congrès des directeurs municipaux du Québec au coût de 577 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les frais d'inscription, de représentation et de déplacements soient payés par la Municipalité sur présentation de factures.

Adopté

**6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CAMP RICHELIEU – JOURNÉE PLEIN AIR**

**Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut d'emploi. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 6.**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Camp Richelieu pour l'organisation d'une journée familiale pendant la semaine de relâche, et ce, à faible coût pour les résidents de Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs activités seront accessibles et le souper offert;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 040-2024-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme octroie un montant de 444 \$, tel que recommandé, afin de permettre l'organisation de cette journée.

Adopté

## 7. LISTE DES DOCUMENTS INACTIFS - ARCHIVES

**CONSIDÉRANT** le calendrier de conservation des documents et des archives de la Municipalité de Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT** la liste des documents inactifs pour destruction jointe au procès-verbal;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 041-2024-02**

**D'AUTORISER** la destruction des documents inactifs mentionnés sur la liste jointe en annexe, selon le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-Côme.

Adopté

## 8. RENOUVELLEMENT ADHÉSION – ORGANISME BASSIN LA CARA

**CONSIDÉRANT** l'organisme de bassin versant pour la Municipalité de Saint-Côme;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 042-2024-02**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** la Municipalité de Saint-Côme renouvelle son adhésion au coût de 229,95 \$ taxes incluses pour l'année 2024.

Adopté

## 9. RÉSILIATION LICENCE TELUS COLOCATION

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme ne détient plus aucun équipement dans la tour TELUS du Rang 9;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire que TELUS procède au démantèlement de cette tour qui n'est plus utilisée par aucun fournisseur;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit, par résolution, aviser TELUS de la résiliation de la licence de colocation;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 043-2024-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme avise TELUS qu'elle met fin à la licence de colocation puisqu'elle ne détient plus d'équipement dans la tour et qu'elle demande le démantèlement de celle-ci qui nuit au paysage environnant.

Adopté

## 10. LETTRES D'APPUI – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE

**Monsieur le conseiller Mario Baillargeon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait qu'il siège au Conseil d'administration de cet organisme. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 10.**

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre de pédiatrie Sociale de Lanaudière d'appuyer des projets qu'il dépose dans le cadre de l'appel de projets du CREVALE;

**CONSIDÉRANT** les projets qui répondent à des besoins importants pour les enfants;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 044-2024-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme appui les projets « Rattrapage » et « 7 clés » du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière.

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 11. RENOUVELLEMENT ADHÉSION – CULTURE LANAUDIÈRE

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Municipalité de Saint-Côme auprès de Culture Lanaudière est à renouveler pour le 31 mars 2024;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 045-2024-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme renouvelle pour l'année 2024 son adhésion à Culture Lanaudière au coût de 332 \$ taxes incluses.

Adopté

## 12. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - PROTECTION DE MILIEU HUMIDE STRATÉGIQUE

**CONSIDÉRANT** que certaines zones humides sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme sont d'une importance capitale pour limiter les problématiques d'inondation, d'érosion et de sédimentation dans les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'une très grande zone humide, sur le lot 6 522 950, sert de rétention lors des crues importantes;

**CONSIDÉRANT** que ce milieu humide est classé comme étant une tourbière ouverte et une tourbière boisée par le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Matawinie et qu'ils sont considérés comme une priorité 1 de conservation;

**CONSIDÉRANT** que le PRMHH vise une perte maximale de 0.5 % de tous les milieux humides situés à l'extérieur du périmètre urbain, ce qui équivaut pour notre territoire à moins de 1 hectare;

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 522 950 représente une superficie de plus de 27 hectares;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme demande au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de protéger ce milieu humide stratégique en ne permettant aucun projet qui interviendrait sur celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a changé un ponceau en aval, en respectant le calcul d'évaluation du débit, que ces travaux de remplacement exigeaient un ponceau de 14 pieds de diamètre et que le coût des travaux a été de près de 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que si le milieu humide ne permet plus de rétention, le ponceau ne sera plus suffisant pour le débit de la rivière Versailles;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 046-2024-02

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme demande au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de protéger cette zone humide stratégique située sur le lot 6 522 950.

Adopté

### 13. RÉSEAU BIBLIO – ADHÉSION ANNUELLE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire continuer à faire partie du Réseau Biblio vu les avantages pour ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la contribution municipale 2024 de 20 395,67 \$ incluant les taxes;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 047-2024-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme renouvelle son adhésion au Réseau Biblio.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de 20 395,67 \$ taxes incluses.

Adopté

## FINANCES

### 14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 133 251,72 \$ en date du 31 janvier 2024.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 048-2024-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **21697 à 21722**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **5084 à 5134**

Totalisant un montant de 133 251,72 \$

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 15. PAIEMENT DE FACTURES

**CONSIDÉRANT** les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 049-2024-02**

**DE** payer les factures suivantes :

**Par le fonds général (incluant les taxes)**

Centre d'excellence acrobatique Val St-Côme – facture 2024-05 – 4 000 \$

Conception Maximo inc. – facture 14648 – transport – 3 890,75 \$

Adopté

## 16. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

**CONSIDÉRANT** l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par la directrice générale et greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil doit donner ordre à la greffière-trésorière d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé de ventes pour non-paiement des taxes;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 050-2024-02**

**DE** désigner les immeubles ayant plus de deux ans d'arriérage à acheminer à la Municipalité régionale de comté pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Code municipal du Québec.

**D'ORDONNER** à la greffière-trésorière de transmettre à la Municipalité régionale de comté la liste des immeubles ci-haut désignée par le conseil.

**DE** désigner Mme Kalina Larochelle, technicienne comptable, et Me Justine Larue à titre de substitut à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 17. DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS

Conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la greffière-trésorière dépose une liste préliminaire des personnes endettées envers la Municipalité.

## 18. DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – LES AMIS DE MARIE DE ST-CÔME INC.

**CONSIDÉRANT** que l'organisme « Les Amis de Marie » est exempté, par la Commission municipale, des taxes foncières en raison de leur statut;

**CONSIDÉRANT** qu'une révision périodique du dossier est faite et que la Municipalité de Saint-Côme doit se prononcer;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 051-2024-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme ne s'oppose pas à la demande de l'organisme pour une exemption de taxes municipales.

Adopté

## 19. BAL DES P'TITS LOUPS – ACHAT DE BILLETS

Monsieur le conseiller Mario Baillargeon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait qu'il siège au Conseil d'administration de cet organisme. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 19.

**CONSIDÉRANT** l'importance du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière qui œuvre auprès des jeunes;

**CONSIDÉRANT** que le CPSL est très présent à Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT** le Bal des P'tits loups qui permettra une levée de fonds importante permettant au CPSL de s'investir davantage;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 052-2024-02

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme acquière 4 billets pour le Bal des P'tits loups au coût de 250 \$ le billet.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 23 et se termine à 19 h 42.

### PAUSE

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 053-2024-02

**QU'** étant donné qu'il est 19 h 42 le Conseil prendra une pause.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 054-2024-02

**QU'** étant donné qu'il est 19 h 53, que la séance soit rouverte.

Adopté

## VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 21. ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

**CONSIDÉRANT** le volet Entretien des chemins à double vocation (ECDV) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère du Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les routes municipales sur lesquelles circules au moins 250 camions chargés de ressources forestières ou minières par an sont admissibles au versement d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que les routes municipales ci-après énumérées respectent les critères définissant une route municipale fortement sollicitée :

Nom de la route municipale	Nombre de kilomètres de chemins à double vocation	Nombre de passages de camions chargés	Ressource transportée
284 <sup>e</sup> Avenue	1.55	447	Bois
130 <sup>e</sup> Avenue	1.76	447	Bois
Rang des Venne (partie est)	4.40	250	Bois
Rang des Venne (partie Ouest)	0,59	197	Bois
Route de la Ferme	0.65	197	Bois

**CONSIDÉRANT** qu'une correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs adressée à la MRC de Matawinie le 19 décembre 2022, confirme le volume de bois transporté sur les routes municipales ci-haut mentionnées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que la carte *chemins à double vocation St-Côme* localisant les routes municipales précédemment énumérées fait partie intégrante de la présente résolution;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 055-2024-02**

**QUE** la Municipalité demande au ministère des Transports une compensation financière pour les chemins à double vocation précédemment énumérés.

Adopté

**22. CORRECTION RÉSOLUTION 609-2023-11 – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT VAL ST-CÔME – KILOMÈTRES 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que le nombre de kilomètres à déneiger, selon la résolution 609-2023-11, dans le secteur Val St-Côme était de 58,546 km;

**CONSIDÉRANT** qu'il y avait erreur dans le calcul et que le nombre de kilomètres réels déneigés est 45,771 km;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 056-2024-02**

**DE** corriger le nombre de kilomètre dans la résolution 609-2023-11 pour 45,771 km pour l'année 2023-2024.

Adopté

**23. ACQUISITION COMPTEUR D'EAU RÉSIDENTIEL**

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la Municipalité d'installer des compteurs d'eau dans 20 résidences;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire installer les mêmes compteurs que ceux dans les ICI, soit des compteurs avec antenne cellulaire;

**CONSIDÉRANT** que leur coût est moins élevé que les Compteurs du Québec qui sont par onde radio au coût de 19 196,40 \$;

**CONSIDÉRANT** la soumission des compteurs Lecompte, au coût de 18 567,60 \$ plus les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT,**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 057-2024-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme acquière les compteurs auprès des Compteurs Lecompte au coût de 18 567,60 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le paiement soit fait à même le fonds général.

Adopté

**24. EMBAUCHE MÉCANICIEN**

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste de mécanicien pour compléter l'équipe au service de travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues;

**CONSIDÉRANT** les entrevues des candidats et les recommandations du comité;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 058-2024-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme embauche Monsieur Darell Mc Gurrin à titre de mécanicien.

**QUE** le début de l'emploi permanent soit le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**QUE** ses conditions soient celles de la convention collective en vigueur et que, vu son expérience, un salaire de 100 % de sa fonction dès l'embauche.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à son embauche.

Adopté

**URBANISME**

**25. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-02 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 3741, ROUTE DE LA FERME**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Samuel Asselin et Marie-Ève Massicotte, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-02;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 059-2024-02**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-02.

Adopté

**26. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-03 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 3751, ROUTE DE LA FERME**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Benoit Guilbault et Julie Dugas, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-03;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 060-2024-02**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-03.

Adopté

**27. USAGE CONDITIONNEL UC-2024-04 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 80, RUE BENOIT**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Sergey Dvorkin et Nora Stoyanova, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2024-04;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 061-2024-02**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2024-04.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**28. DEMANDE DÉROGATION MINEURE DM-2024-02 PORTANT SUR L'IMPLANTATION DÉROGATOIRE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (LOT 5 678 848 / GILLES BAZINET)**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 prévoit une distance minimale d'un (1) mètre entre un bâtiment accessoire et une ligne de propriété;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 prévoit qu'aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté dans la marge latérale de son lot;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'urbanisme par Monsieur Gilles Bazinet à l'effet de régulariser la situation d'un bâtiment accessoire existant situé sur le lot 5 678 848;

**CONSIDÉRANT** que ce bâtiment accessoire comporte une remise et plusieurs garages appartenant aux propriétaires des condominiums qui constituent l'usage principal du lot;

**CONSIDÉRANT** que ce bâtiment accessoire se situe, à l'endroit où il est le plus rapproché de la ligne latérale de son lot, à 0.5 mètre de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que la largeur des marges latérales du lot 5 678 848, celui-ci étant partiellement desservi, est de trois (3) mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU de ne pas accorder la demande de dérogation mineure DM-2024-02;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 062-2024-02**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme refuse la dérogation mineure DM-2024-02.

Adopté

**29. RÈGLEMENT 768-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'EN RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES DIMENSIONS DE CERTAINS BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'adapter sa réglementation afin de mieux contribuer au développement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions actuelles portant sur les dimensions de certains bâtiments présentent certains éléments qu'il importe de corriger afin de clarifier les intentions du conseil à l'égard des objets sur lesquels portent ces dispositions;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de règlement 768-2023 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT** qu'un second projet de règlement 768-2023 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT** que les signatures reçues sont des signatures électroniques et que la présidente d'élection n'accepte pas les signatures électroniques;
- CONSIDÉRANT** que la grande majorité des signatures reçues par la Municipalité ne sont pas valides selon la Loi sur les élections et référendums;
- CONSIDÉRANT** que le nombre de signatures requises par les personnes habiles à voter pour la tenue d'un registre référendaire n'a pas été atteint;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 063-2024-02**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 768-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des dispositions portant sur l'accessibilité des terrains.

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'article 58.1 *Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal* du règlement de zonage 206-1990 est remplacé par l'article suivant :

**Article 58.1**

**Superficie brute minimale du bâtiment principal**

La superficie brute minimale du bâtiment principal au rez-de-chaussée est de 58 mètres carrés.

Sont exclus, aux fins du calcul de cette superficie, les éléments suivants :

- Tout garage attenant ;
- Toute terrasse ;
- Tout balcon ;
- Toute cour intérieure ;
- Tout porche ;
- Toute véranda ;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- Toute galerie ;
- Tout patio ;
- Tout espace n'étant pas entièrement fermé ;
- Tout espace ne communiquant pas, par une porte, avec le reste de la résidence ;
- Tout espace pouvant s'apparenter, par sa nature ou par son architecture, à un bâtiment accessoire attenant ou tout espace n'étant pas directement compris dans l'aire intérieure habitable de la résidence.

### **ARTICLE 3**

L'article 58.2 *Largeur minimale des murs* du règlement de zonage 206-1990 est remplacé par l'article suivant :

#### **Article 58.2**

#### **Largeur minimale des murs**

L'habitation doit avoir au minimum quatre (4) murs droits dont deux doivent avoir une largeur minimale de 7.92 mètres et deux, perpendiculaires aux premiers, doivent avoir une largeur minimale de 7.32 mètres.

Le rectangle ainsi obtenu ne peut être altéré que par l'ajout de murs et d'espaces situés à l'extérieur de celui-ci. L'habitation doit donc contenir au minimum une superficie brute ininterrompue équivalente à un rectangle de 7.32 mètres par 7.92 mètres, et ce, peu importe les superficies supplémentaires annexées à ce rectangle.

Dans le cas d'un garage faisant corps avec le bâtiment, la façade (mur avant) habitable du rez-de-chaussée doit avoir un minimum de 6 mètres.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

### **30. RÈGLEMENT 765-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ACCESSIBILITÉ DES TERRAINS**

#### **CONSIDÉRANT**

que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

#### **CONSIDÉRANT**

qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'adapter sa réglementation afin de mieux contribuer au développement sur son territoire;

#### **CONSIDÉRANT**

que le règlement de zonage actuel ne prévoit aucune mesure visant à assurer l'accessibilité des lots par la voie de circulation à laquelle ceux-ci sont adjacents;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** que l'exploitation de lots inaccessibles par la voie à laquelle ils sont adjacents peut occasionner d'importants enjeux de sécurité et autres;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite se doter des outils réglementaires lui permettant d'assurer une accessibilité optimale des lots afin d'éviter de tels enjeux;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement 765-2023 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT** que l'article 2 a été modifié afin de tenir compte de l'avis préliminaire non conforme délivré par la MRC de Matawinie le 26 janvier 2024;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 064-2024-02**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 765-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des dispositions portant sur l'accessibilité des terrains.

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le chapitre 7 du règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'ajout de la section 9.1 *Accès véhiculaire* à la suite de la section 9 *Stationnement hors-rue*, comme suit :

**Section 9.1**

**Accès véhiculaire**

Article 55.1

Emplacement des entrées véhiculaires

Toute entrée véhiculaire donnant accès à un lot doit être directement raccordée à une voie de circulation cadastrée sur laquelle ce lot a façade.

Aucune entrée véhiculaire ne peut être située dans les marges latérales et arrière.

Toute entrée véhiculaire doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et donner un accès direct à la résidence qu'elle dessert.

Article 55.2

Niveau du terrain par rapport à la rue

Tout terrain doit présenter, sur la portion de celui-ci dédiée à l'entrée véhiculaire, une pente équivalente ou inférieure à 20%. Cette pente ne peut dépasser 2% sur une distance minimale de deux (2) mètres à partir de l'emprise de la rue.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Article 55.3

#### Cas d'exception

Nonobstant les dispositions de la présente section, dans les cas où la topographie du terrain en rend impossible l'accès direct par la rue, ce dernier peut se faire à partir d'un ou de plusieurs lots voisins ayant façade sur la même rue, sur une distance maximale de 100 mètres, à condition qu'une servitude de passage permanente soit accordée à cet effet et que cette servitude se raccorde à la rue en façade de laquelle est située ou prévue l'adresse associée au lot concerné.

La distance mentionnée au premier alinéa est calculée à partir de l'emprise de la rue jusqu'à la ligne du lot concerné.

L'accès aménagé aux fins du présent article est assujéti, compte tenu des adaptations nécessaires, aux dispositions prévues aux articles 55.1 et 55.2.

### Article 55.4

#### Entrées véhiculaires donnant accès aux lots situés aux abords des routes principales du réseau supérieur

Les dispositions du présent article s'appliquent spécifiquement, en plus de l'ensemble des dispositions de la présente section, aux lots ayant façade sur la route 343 et son prolongement jusqu'au parc du Mont-Tremblant, sur la route 347 et sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

La largeur maximale d'une entrée véhiculaire est de six (6) mètres.

Le nombre maximal d'entrées véhiculaires par terrain est de deux (2) à l'exception des terrains occupés par un usage principal résidentiel, auquel cas il est d'un (1).

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, dans le cas d'un lot doté d'une entrée véhiculaire raccordée à une des voies énumérées au premier alinéa, les allées véhiculaires et le stationnement doivent être aménagés de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et en sortir en marche avant.

Dans le cadre de l'aménagement de toute entrée véhiculaire, une autorisation d'accès délivrée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable est requise en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la voirie*. Cette autorisation doit accompagner la demande de permis de construction.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 31. ADOPTION RAPPORT ANNUEL INCENDIE 2023

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut de Première répondante et pompière. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant les points 31 et 32.

**CONSIDÉRANT** que le Service incendie de la Municipalité de Saint-Côme doit compléter un rapport annuel des incendies sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport, soit le plan de mise en œuvre 2023, a été complété par le directeur du service et est déposé au Conseil municipal;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 065-2024-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme adopte le plan de mise en œuvre 2023 du service incendie de Saint-Côme.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme transmet le plan de mise en œuvre à la MRC de Matawinie.

Adopté

### 32. PAIEMENT DE FORMATION KATIE MORIN

**CONSIDÉRANT** que Madame Katie Morin, pompière, a complété une formation de recherches des causes et circonstances des incendies (RCCI) par l'école nationale des pompiers du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette formation, au coût de 2 653,30 \$ a été payée par Katie Morin;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 066-2024-02**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme rembourse les frais de formation à Katie Morin au coût de 2 653,30 \$.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## LOISIRS

### **33. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire organiser, comme par les années passées, une célébration pour souligner la Fête nationale 2024;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 067-2024-02**

**QUE** le conseil municipal dépose une demande de subvention adressée au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2024.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Monsieur André Thériault, directeur loisirs, culture et tourisme à remplir les formulaires nécessaires à la présentation de ce projet et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Adopté

### **34. MANDAT – ORGANISATION FÊTE NATIONALE 2024**

**CONSIDÉRANT** les spectacles à réserver pour la Fête nationale 2024;

**CONSIDÉRANT** le budget prévu au montant de 20 000 \$;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 068-2024-02**

**QUE** le directeur loisirs, culture et tourisme, Monsieur André Thériault, soit mandaté afin de prévoir et organiser la Fête nationale pour un montant maximum de 20 000 \$.

**QU'** il soit par le fait même autorisé à signer les contrats en lien avec les spectacles.

Adopté

### **35. FONDS RÉGION ET RURALITÉ – AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT** que le FRR vise à soutenir le développement des régions et municipalités;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Saint-Côme désire améliorer l'expérience des citoyens et visiteurs lors des événements, des activités ainsi que des utilisateurs des différents parcs ;

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité désire présenter les projets suivants :

- Acquisition de deux stations d'eau potable pour les événements ;
- L'acquisition d'un chapiteau pour les activités extérieurs ;
- Modernisation des bandes de patinoires et installation d'un espace de deck hockey ;
- Installation d'un panneau indicateur au terrain de balle
- Nouveau panneau d'affichage électronique à la Municipalité de Saint-Côme
- Aménagement d'espaces d'ombre au Parc l'Harmonie

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 069-2024-02**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme confirme son engagement pour la mise de fonds.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme fonds régions et ruralités (FRR) volet 2.

**QUE** la mise de fonds de 20 % de la Municipalité soit payé par les frais de parc ;

**QUE** le maire, Martin Bordeleau et la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec la demande.

Adopté

**36. MANDAT – ORGANISATION DES VENDREDIS DE L'HARMONIE**

**CONSIDÉRANT** les spectacles à réserver pour les quatre vendredis de l'Harmonie pour l'été 2024;

**CONSIDÉRANT** le budget prévu au montant de 75 000 \$ ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 070-2024-02

**QUE** le directeur loisirs, culture et tourisme, Monsieur André Thériault, soit mandaté afin de prévoir et organiser les Vendredis de l'Harmonie pour un montant maximum de 75 000 \$.

**QU'** il soit par le fait même autorisé à signer les contrats en lien avec les spectacles.

Adopté

## 37. AFFAIRES NOUVELLES

### 37.a) MOUVEMENT DESJARDINS

**CONSIDÉRANT** l'article paru dans La Presse le 31 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que Desjardins annonce la fermeture de 30 % de ses Centres de service d'ici 3 ans, ce qui représente la fermeture de 190 Centres d'ici la fin 2026;

**CONSIDÉRANT** que Desjardins envisage le retrait de 465 appareils de guichet automatisé;

**CONSIDÉRANT** que selon un porte-parole de Desjardins M. Jean-Benoit Turcotti ce sont les conseils d'administration qui décideront de la continuité d'ouverture ou de fermeture des Centres de service et des guichets automatiques;

**CONSIDÉRANT** que la fermeture du Centre de service de Saint-Côme aurait des effets négatifs sur les services offerts à nos citoyens;

**CONSIDÉRANT** que nos aînés utilisent beaucoup plus les services au comptoir que les services numériques et que le retrait de ces services les impactera directement;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 071-2024-02

**QU'** un registre de noms soit déposé lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration du Centre de service de Saint-Côme.

**QUE** le Conseil municipal demande à Desjardins de maintenir le Centre de service de Saint-Côme

Adopté

## 38. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 16 et se termine à 20 h 19.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### 39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 072-2024-02

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 20.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière